



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
Service Connaissance, Prospective, Évaluation

Le Préfet

Rennes, le **08 JUIL. 2022**

Monsieur,

Par courriel du 29 avril 2022, vous m'avez adressé un recours gracieux concernant la décision du 1^{er} mars 2022, prise après examen au cas par cas, de ne pas dispenser d'évaluation environnementale un projet de premier boisement et de restauration de zones humides situé sur la commune de Langonnet (56).

Cette décision est fondée sur trois considérations principales :

- l'intérêt du site en matière de biodiversité ;
- l'importance des surfaces en jeu et la nécessité d'investigations poussées pour établir le fonctionnement écosystémique de la zone, notamment en matière de zones humides et de corridor écologique (telles que vous les mentionnez dans votre courrier) ;
- la sensibilité paysagère du site et l'incidence potentielle du projet sur ce plan au vu de ses dimensions.

Ces considérations portent sur la globalité du projet de boisement et de restauration de zones humides.

Les éléments transmis en appui à votre recours ne remettent pas en cause ces motivations. L'importance des investigations complémentaires restant à mener (concernant notamment l'identification des zones humides, les modalités de leur restauration ou l'étude grand paysage) illustrent au contraire le bien-fondé de la réalisation d'une étude d'impact pour ce projet, important par ses dimensions inhabituelles dans notre région et par ses ambitions de gain écologique pour ce qui concerne l'aménagement des zones humides.

En conséquence, je maintiens ma décision de ne pas dispenser le projet d'évaluation environnementale.

J'attire cependant votre attention sur le caractère proportionné de l'étude d'impact requise, comme mentionné à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, au regard de la nature du projet et de l'importance relative de ses incidences potentielles sur l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuel BERTHIER

Groupement forestier « Promenons-nous dans les bois »
23 rue Honoré d'Estienne d'Orves
29480 Le Relecq Kerhuon

Copie : M. le Préfet du Finistère